

# COMMUNE DE FROHMUHL



## Compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 23 mai 2022

Date de convocation : 18/05/2022      Sous le présidence de : Monsieur Didier FOLLENIUS (Maire)  
Secrétaire de la séance : Monsieur Guillaume PEIFER

Date d'affichage : 25 mai 2022

Membres en exercice : 11      **Présents :** Didier FOLLENIUS, Christine NISS, Guillaume PEIFER, Véronique MERTZ, Dominique THELLYERE, Rodolphe SCHAEFFER, Muriel HERRMANN, Jérémy KURTZ, Emilie VERCLEYEN

Présents : 9      **Représentés :** Marc-Antoine BAUDINET

Votants : 10      **Excusés :** Dorine GOLDSTEIN

**Absents :**

### Ordre du jour:

01. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 AVRIL 2022
02. CREATION D'UN SIVOS : SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE
03. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
04. DIVERS

### **Délibérations du conseil:**

#### **OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 AVRIL 2022 - DEL\_2022\_024**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal des délibérations du 13 avril 2022.

#### **OBJET : CREATION D'UN SIVOS : SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE - DEL\_2022\_025**

Monsieur le Maire,

**Rappelle** au Conseil Municipal la délibération des communes de Frohmuhl, Hinsbourg, La Petite Pierre, Lohr, Petersbach, Struth et Tieffenbach, prise en juin 2021 décidant de :

- Donner un avis favorable au principe de création à Petersbach d'une école supracommunale, regroupant notamment les élèves de la commune de Frohmuhl, Hinsbourg, La Petite Pierre, Lohr, Petersbach, Struth et Tieffenbach,

- Lancer une réflexion visant à créer un Syndicat à Vocation Unique dont l'objet sera la gestion des moyens nécessaires à la scolarisation des enfants de l'enseignement élémentaire et maternel public organisé en Regroupement Pédagogique Intercommunal, notamment par la construction d'une école à Petersbach

**Expose** que plusieurs réunions ont permis depuis de définir les contours de ce projet ambitieux.

**Précise** que le CAUE du Bas-Rhin a rendu une étude préalable comprenant des éléments de contexte, des éléments de programme, une étude de capacité et des éléments financiers,

**Précise** que les services de la Communauté de Communes ont établi, à partir des éléments financiers du CAUE, un chiffrage estimatif des coûts restant à la charge de chaque commune,

**Rappelle** qu'en parallèle la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre a décidé de construire un lieu d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire à Petersbach, attenant à l'école,

**Présente** le projet de statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Porte des Vosges du Nord, joint à cette délibération,

**Expose** les grands points de ces statuts :

- **L'objet du SIVOS** : Le Syndicat exerce à la place des communes membres, la gestion des moyens nécessaires à la scolarisation des enfants de l'enseignement élémentaire et maternel public organisé en Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Cette école intercommunale sera construite à Petersbach, le syndicat exercera les compétences liées à l'investissement et au fonctionnement du groupe scolaire :

- Etudes, projets, constructions, aménagement, entretien et gestion des bâtiments et équipements
- Organisation, gestion et fonctionnement
- **Siège du syndicat** : Mairie de Petersbach.
- **Durée** : illimitée
- **Gouvernance** : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune
- **Contribution des communes** :
  - pour un tiers au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans la structure au 1er janvier de chaque année
  - pour un tiers au prorata de la population légale de l'année en cours
  - pour un tiers au prorata du potentiel fiscal de chaque commune de l'année N-1

**Indique** qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, une fois le SIVOS créé.

**Précise** que conformément à l'article L5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Syndicat de communes est créé par un arrêté préfectoral, à la vue des délibérations concordantes des différents Conseils Municipaux.

**Invite** donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la création du Syndicat Intercommunal et sur le projet de statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les statuts du « SIVOS de « la Porte des Vosges du Nord » figurant en annexe jointe à la présente délibération ;
- Approuve l'adhésion de la Commune au Syndicat à compter de sa création ;
- Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin de bien vouloir décider de la création du « SIVOS de « la Porte des Vosges du Nord » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les présents statuts et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - DEL\_2022\_026**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord a besoin d'une personne pour effectuer divers travaux à la Maison de l'Eau et de la Rivière (MER). Il demande si un employé communal de notre commune pourrait être mis à leur disposition.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** de ne pas mettre à la disposition du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord un employé communal.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance.

Le Maire :

Didier FOLLENIUS



